

03.11.2006 - 08:40 Uhr

## **Fraport: Nouvelles réglementations communautaires en matière de sécurité**

*Francfort (ots) -*

À compter du 6 novembre 2006, les nouvelles réglementations en matière de sécurité s'appliqueront aux bagages à main sur les vols au départ des aéroports de l'Union européenne (UE), quelle que soit la destination. Les nouvelles réglementations portent sur les liquides autorisés en cabine et sur la taille maximale des bagages à main.

Les liquides ou articles comparables de consistance similaire (tels que gels, aérosols, lotions, crèmes, dentifrice) ne peuvent être transportés par les passagers qu'en faible quantité et dans des récipients de petite taille.

La capacité d'un récipient est limitée à 100 millilitres maximum. Les récipients devront être placés et transportés dans un sac plastique transparent à fermeture par pression et glissière, d'une capacité d'un litre maximum. Le sac pourra contenir plusieurs récipients mais devra toujours pouvoir être fermé complètement. Un seul sac est autorisé par passager. Il doit être sorti du bagage à main et être présenté au personnel de sécurité au poste de contrôle, où il sera passé aux rayons X.

Attention: seuls les sacs plastique refermables sont autorisés (à savoir les sacs de congélation standard, appelés sacs à fermeture par pression et glissière). Il est fortement recommandé aux passagers de se procurer ce type de sac à l'avance et d'y placer leurs liquides et articles comparables avant de se rendre à l'aéroport.

Les médicaments et produits alimentaires spéciaux, y compris les aliments pour bébé, peuvent être emportés dans le bagage à main s'ils sont nécessaires à bord. Ces articles doivent être sortis du bagage à main et déclarés au personnel de sécurité au poste de contrôle.

Le voyageur est autorisé à franchir le poste de contrôle avec des articles exempts de droits de douane achetés le jour du vol dans une des boutiques situées au-delà du poste de contrôle de sécurité d'un aéroport communautaire ou à bord d'un avion d'une compagnie européenne. Ces articles doivent être emballés dans un sac plastique transparent scellé par le personnel du magasin après paiement. Le ticket de caisse indiquant la date et l'endroit de l'achat doit être glissé dans le sac ; il doit être possible de vérifier (lire) le ticket sans ouvrir le sac.

Cette procédure permet l'achat d'articles exempts de droits de douane même lorsque le contrôle de sécurité est effectué juste devant la porte d'embarquement.

Par ailleurs, elle permet un transfert sans heurt dans tous les autres aéroports au sein de l'UE. Le sac ne peut pas être ouvert avant d'avoir atteint la destination finale.

Ces réglementations ne s'appliquent pas aux vols à destination des États-Unis : des informations détaillées sont fournies sur demande

par le personnel des boutiques des aéroports.

La taille des bagages à main est limitée à 56 x 45 x 25 centimètres.

Cette réglementation correspond à la recommandation de l'IATA (Association internationale du transport aérien), déjà valide. Elle ne sera juridiquement contraignante qu'à partir du 6 mai 2007.

Kontakt:

Fraport AG Frankfurt Airport Services Worldwide  
Robert A. Payne, B.A.A. - Manager International Press  
Press Office (Département UKM-PS), Corporate Communications (UKM)  
60547 Francfort-sur-le-Main, République fédérale d'Allemagne  
Tél. +49/69/690'78547  
Fax +49/69/690'60548  
E-mail: r.payne@fraport.de  
Internet: <http://www.fraport.de>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100001508/100518823> abgerufen werden.